



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 17 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, Salon d'Honneur, sis 8 place de l'Hôtel de Ville à Garges-lès-Gonesse, sous la présidence de Monsieur Benoit JIMENEZ, Maire.

Etaient présents : M. Benoit JIMENEZ, M. Daniel LOTAUT (arrivé à 19h39, délibération n°CM-23-031), Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK (arrivée à 19h19, délibération n°CM-23-028).

Etaient représentés :

Mme Marie-Claude LALLIAUD	pouvoir à M. Benoit JIMENEZ
M. Daniel LOTAUT	pouvoir à M. Gérard BONHOMET jusqu'à la délibération n°CM-23-030
M. Brahim TAQUI	pouvoir à M. Ramzi ZINAOUI
Mme Liliane GOURMAND	pouvoir à Mme Sylvie LETOURNEAU
Mme Maria MORGADO	pouvoir à Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ
M. Mamady CAMARA	pouvoir à Mme Françoise FAUCHER
Mme Malika HADJ-AHMED	pouvoir à M. Claude MARSEILLE
Mme Béatrice NIAT	pouvoir à M. Samy DEBAH

Etaient absents : Mme Sarah ILMANY, Mme Buket TEK jusqu'à la délibération n°CM-23-027.

Mme Christine DIANE a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Monsieur le Maire annonce, avant de démarrer l'ordre du jour du Conseil Municipal, le décès de Monsieur Gérard BUR, qui a été un infatigable militant du Parti Communiste Français et qui a défendu durant de nombreuses années les intérêts de la Ville de Garges ainsi que des Gargeois. Monsieur le Maire indique que Monsieur BUR est entré au Conseil Municipal le 20 mars 1971 et a notamment été premier adjoint au Maire de 1978 à 1993. Monsieur le Maire présente en son nom et au nom du Conseil Municipal les condoléances à sa famille, à ses proches, à ses amis, ainsi qu'à ses camarades. Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée de se lever afin d'observer un moment de recueillement. Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que ce sera le premier Conseil Municipal pour lequel le vote électronique est effectif et propose avant de passer à la première délibération, de désigner Madame Christine DIANE en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose ensuite de procéder au vote du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 février 2023. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Debah.

Monsieur Debah observe que sur certains comptes rendus, l'ensemble des propos n'est pas fidèlement retranscrit.

Monsieur le Maire souligne que les équipes s'efforcent de retranscrire au mieux la teneur des débats.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal aux voix.

Délibération n° CM-23-023 c'est Madame MEKEDICHE qui rapporte.

OBJET : Organisation et règlement du concours 2023 - 'Balcons et jardins fleuris' & convention partenariale avec la Jardinerie des Pépinières Chatelain

Exposé :

La Ville de Garges-lès-Gonesse s'engage depuis de nombreuses années dans la valorisation de son cadre de vie. Afin de remercier les Gargeois mobilisés pour l'embellissement leur ville et de leur environnement, la Ville souhaite renouveler son concours des « Balcons et Jardins fleuris ». Les inscriptions seront ouvertes du 17 avril au 23 juin 2023. Le jury visitera les productions des candidats entre le 03 et 13 juillet 2023. La cérémonie de remise des prix aura lieu en septembre prochain.

La Ville souhaite s'entourer de partenaires pour mener à bien cette action et a recueilli une proposition de collaboration conjointe avec l'entreprise JARDINERIE DES PEPINIERES CHATELAIN sous forme de bons cadeaux et offerts aux participants.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'organisation et le règlement du concours 2023 « Balcons et jardins fleuris » et la convention partenariale de mécénat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'investissement municipal dans l'embellissement de son cadre de vie par l'entretien et la création d'espaces floraux et végétaux,

Considérant la volonté municipale d'encourager les Gargeois à contribuer à l'embellissement floral et végétal de notre Ville,

Considérant l'attribution à la Ville d'une troisième fleur par un jury d'experts dans le cadre du concours régional : « Villes et Villages fleuris » en 2019,

Considérant l'intérêt de ce projet qui s'inscrit dans une démarche qualifiée de « bien vivre ensemble ».

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **APPROUVE** l'organisation du concours 2023 « Balcons & jardins fleuris », ainsi que son règlement et la convention partenariale de mécénat avec la Jardinerie des Pépinières Chatelain,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à appliquer le règlement du concours 2023 « Balcons & jardins fleuris » et à signer toutes les pièces nécessaires à son exécution,

▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 41 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAoui, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI.

Délibération n° CM-23-024 c'est Madame SADASIVAM qui rapporte.

OBJET : Attribution de subventions aux associations dans le cadre du dispositif : Ville Vie Vacances (VVV1) - Hiver/Printemps 2023

Exposé :

Dans le cadre de la Politique de la Ville et plus particulièrement du Contrat de Ville signé avec l'Etat pour une période de 2015-2020 et prolongé par avenant jusqu'en

2023, la Commune de Garges-lès-Gonesse et l'Etat engagent un appel à projets permettant aux associations et services municipaux de solliciter des subventions pour réaliser des actions de proximité conformément aux orientations des conventions thématiques du pilier « cohésion sociale » du Contrat de Ville.

Le programme Ville Vie Vacances (VVV) est un dispositif du Contrat de Ville. Il a pour objectif de promouvoir l'accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs et une prise en charge éducative des jeunes sans activité et/ou en difficulté pendant les vacances scolaires. Il contribue à l'insertion sociale des jeunes, à la prévention de l'exclusion, mais également à la prévention de la délinquance.

Dans ce cadre, la Ville accompagne les projets et vient en complément de la participation financière des différents partenaires de la Politique de la Ville et notamment de l'Etat dans le cadre de sa programmation annuelle ainsi que du Conseil Départemental.

L'aide de la Ville intervient lorsque la commission technique en Préfecture a validé sa participation financière.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des subventions au titre de la programmation « VVV1 (Hiver/Printemps) » pour l'exercice 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Ville signé avec l'Etat le 20 mai 2015 et ses avenants,

Considérant le soutien municipal aux actions réalisées par le tissu associatif sur le quartier prioritaire nommé « Dame Blanche » dans le cadre de la Politique de la Ville,

Considérant le co-financement de l'Etat et des différents partenaires financiers sur ces mêmes actions dans le cadre de la programmation annuelle Ville, Vie, Vacances (VVV),

Considérant la répartition financière proposée dans la présente délibération,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **AUTORISE** la Ville à verser, dans le cadre du Contrat de Ville, les subventions VVV1 suivantes pour l'exercice 2023 :

Nom du porteur	Intitulé de l'action	Montant Etat 2023 accordé	Part Ville 2023 accordée
DOUBLE FACE	Atelier musée-IMA	800 €	200 €
IMAJ	Projet multisport la Muette	1 000 €	300 €

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches et signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 41 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI.

Délibération n° CM-23-025 c'est Monsieur VIRALDE qui rapporte.

OBJET : Versement des subventions communales aux associations émergeant au Contrat de Ville 2023

Exposé :

Dans le cadre de la Politique de la Ville et plus particulièrement du Contrat de Ville signé avec l'Etat pour la période 2015-2020 et prolongé par avenants jusqu'en 2023, la Commune de Garges-lès-Gonesse et l'Etat engagent un appel à projets permettant aux associations et services municipaux de solliciter des subventions pour réaliser des actions de proximité conformément aux orientations des conventions thématiques du pilier «cohésion sociale» du Contrat de Ville, avec l'intégration, cette année, de quelques actions estivales avec des crédits dédiés.

La participation municipale vient en complément de la participation des différents partenaires de la Politique de la Ville et notamment l'Etat dans le cadre de sa programmation annuelle. L'aide de la Ville intervient lorsque la commission technique en Préfecture a validé sa participation financière.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des subventions, au titre de la programmation « Contrat de Ville) » pour l'exercice 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2015 et son avenant signé le 29 janvier 2020, autorisant Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville avec l'Etat,

Considérant le soutien municipal aux actions réalisées par le tissu associatif sur le quartier prioritaire dans le cadre de la Politique de la Ville,

Considérant le co-financement de l'Etat et des différents partenaires financiers sur ces mêmes actions dans le cadre de la programmation annuelle,

Considérant la répartition financière proposée dans la présente délibération,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **AUTORISE** la Ville à verser, dans le cadre du Contrat de Ville, les subventions suivantes pour l'exercice 2023 :

Nom du porteur	Intitulé de l'action	Montant Etat accordé	Part VILLE accordée
ACTION PLURIELLE FORMATION (APF)	Préparation aux métiers d'assistance de vie	8 000 €	1 000 €
ACTIV'SERVICE 95	FLE à visée professionnelle/Métier d'aide à la personne	20 000 €	4 000 €
AFIPRO	Ateliers Sociolinguistiques- Accès aux savoirs de base pour l'insertion sociale	2 000 €	1 500 €
CENTRE DE SERVICES AUX ASSOCIATIONS - CSA95	Emploi mutualisé	2 000 €	1 000 €
CENTRE DE SERVICES AUX ASSOCIATIONS - CSA95	Soutien au mouvement associatif local	4 000 €	4 000 €
COLLECTIF FUSION	Circulation d'un outil Egalité Femme / Homme (exposition et catalogue)	3 000 €	200 €
COLLECTIF FUSION	Faire avec !	3 500 €	500 €
COLLECTIF FUSION	Sakamo : « Être pauvre ça coûte ! »	2 500 €	300 €
DOUBLE FACE	Dame Blanche Nord, chroniques d'un quartier en reconstruction	5 000 €	500 €
DOUBLE FACE	Les ateliers Van Gogh, éducation artistique et culturelle pour les habitants	4 500 €	1 000 €
LES COMPAGNONS BÂTISSEURS ÎLE-DE-FRANCE	Bricobus	10 000 €	1 000 €
LES PETITS DÉBROUILLARDS ILE DE France	Éducation aux sciences et techniques	6 000 €	1 500 €
MIXAGES	Accompagnement scolaire, Alphabétisation, social	5 000 €	1 000 €
OPTILIENGE	Championnat inter-quartiers ULG	10 000 €	2 000 €
SPORT EMPLOI VAL D'OISE (SEVO)	Allègement des charges administratives liées à la fonction employeur	6 000 €	4 800 €

UNION SPORTIVE ET CULTURELLE DES DOUCETTES USD7	Garges courts-métrages (inspi)	8 000 €	4 000 €
CENTRE SOCIAL LES DOUCETTES	7été aux DOU7	9 000 €	1 000 €
DOUBLE FACE	Expression artistique dans l'espace public	2 500 €	500 €
ESPOIR ET CREATION	Un été au quartier	12 000 €	2 000 €
IMAJ - INITIATIVES MULTIPLES D' ACTIONS AUPRES DES JEUNES	Séjour passerelle CM2/6ème	2 500 €	500 €
TOTAUX		131 500 €	32 900 €

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 41 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI.

Délibération n° CM-23-026 c'est Monsieur MARSEILLE qui rapporte.

OBJET : Versement de subvention municipale au projet d'action éducative "Visite logistique maritime au Havre" pour le lycée Arthur Rimbaud

Exposé :

La Ville de Garges-lès-Gonesse est dotée d'un Projet Educatif De territoire (PEDT) dont les quatre axes principaux sont les suivants :

- Consolider la continuité, la cohérence et la qualité du parcours éducatif de l'enfant et du jeune
- Favoriser la réussite éducative en donnant toutes ses chances à chaque enfant
- Développer le vivre ensemble pour faire de Garges-lès-Gonesse un territoire

solidaire

- Renforcer et soutenir la coopération entre les acteurs éducatifs

Dans le cadre de son soutien à l'action pédagogique des collèges et lycées, la Ville participe, chaque année, au financement des projets d'action éducative présentés par ces dernières.

Le lycée Arthur Rimbaud, organise une visite au port du Havre dans le cadre du chef d'œuvre des classes de terminale Bac professionnel Logistique et Transport pour 38 élèves. Cette sortie permettra aux élèves de découvrir l'infrastructure portuaire et maritime.

La Ville apportera son soutien à hauteur de 400 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le financement au projet d'action éducative et d'autoriser le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 relative à l'approbation de la Dynamique globale socio-éducative : Projet Educatif De Territoire (PEDT) et Politique Jeunesse 2017-2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018 relative à la mise à jour de la Dynamique globale socio-éducative pour l'Enfance et la Jeunesse 2017-2023,

Vu l'avenant portant le renouvellement de la convention du 21 décembre 2018 relative à la mise en place d'un Projet Educatif De Territoire sur la Collectivité de Garges lès Gonesse,

Considérant l'intérêt pédagogique des projets d'action éducative pour l'acquisition par les enfants gargeois du socle commun de connaissances et de compétences,

Considérant la proposition de l'équipe enseignante et les demandes d'aide matérielle et financière afférentes,

Considérant l'examen et l'évaluation de la demande selon les critères définis, réalisés en commun par la Ville et l'Education Nationale,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **APPROUVE** le financement du projet d'action éducative à hauteur de 400 €,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à verser la subvention et à procéder aux démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 41 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI.

Délibération n° CM-23-027 c'est Monsieur MARSEILLE qui rapporte.

OBJET : Concours photos la fête des Mères

Exposé :

Dans le cadre de sa politique événementielle, la Ville de Garges-lès-Gonesse souhaite développer les actions aux plus proches de la population.

La Ville de Garges organise un événement « Concours photos la fête des Mères » qui sera ouvert du dimanche 21 mai 2023 à midi jusqu'au dimanche 4 juin 2023.

La Ville souhaite s'entourer de partenaires pour mener à bien cette action. Une proposition de collaboration conjointe avec le magasin Cora a été formalisée dans ce cadre.

Elle se concrétise sous la forme de dons en nature à hauteur d'un montant de 189,89 € TTC sous forme de lots ci-dessous :

- Petit bouquet de fleurs d'une valeur de 15€ + Appareil Photos « Polaroid » d'une - valeur de 99€99,
- Petit bouquet de fleurs d'une valeur de 15€ + coffret activité d'une valeur de 29€90,
- Petit bouquet de fleurs d'une valeur de 15€ + boîte de chocolats d'une valeur de 15€.

En contrepartie, le mécène verra notamment son logo ainsi que son soutien figurer sur l'ensemble des supports de communication liés à ce concours.

Afin de formaliser ce partenariat, il est nécessaire qu'une convention de mécénat soit conclue entre la Ville et le mécène.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention ainsi que le règlement du concours photos et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 5 août 2015 relative au mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du Code Général des Impôts,

Considérant la programmation événementielle de la Ville de Garges-lès-Gonesse pour la saison 2023,

Considérant que l'initiative d'un mécénat en nature par le magasin Cora de Garges-lès-Gonesse est recevable et complémentaire de l'action de la Ville,

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la convention partenariale de mécénat entre la Ville et le magasin Cora de Garges-lès-Gonesse ainsi que le règlement du concours photos

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 41 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI.

Délibération n° CM-23-028 c'est Monsieur MARSEILLE qui rapporte.

OBJET : Approbation de la convention entre la ville de Garges-lès-Gonesse et l'Office Central de la Coopération à l'Ecole du Val d'Oise (L'OCCE95) pour l'organisation de sorties scolaires à l'occasion du Salon du Bourget 2023

Exposé :

Tous les deux ans, l'organisateur du Salon du Bourget, le Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace (SIAE), verse une subvention à la Ville de Garges-lès-Gonesse pour participer financièrement aux activités scolaires proposées aux élèves des écoles situées dans la zone de nuisance afin de compenser la gêne occasionnée lors de cet événement. La répartition de cette subvention entre les écoles concernées est confiée à l'office Central de la Coopération à l'Ecole du Val d'Oise (OCCE95).

Cette année, le SIAE souhaite verser à la Ville une subvention de 90 000 €.

S'agissant du versement d'une subvention dont le montant est supérieur à 23 000 euros, les textes imposent la signature d'une convention entre la collectivité bénéficiaire et l'organisme versant, l'OCCE95.

Le Conseil Municipal est sollicité quant à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention entre la Ville de Garges-lès-Gonesse et l'OCCE95 à l'occasion de la tenue de la 54ème édition du Salon du Bourget qui aura lieu du 19 au 25 juin 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention entre la Ville et l'OCCE95,

Considérant la volonté du SIAE de verser une subvention de 90 000 € à la Ville de Garges-lès-Gonesse afin de compenser la gêne occasionnée lors du Salon de l'Aéronautique,

Considérant la volonté de la Commune de faire bénéficier les écoles de cette subvention pour des sorties scolaires,

Considérant les demandes des enseignants et la répartition de cette subvention par les représentants de l'inspection de l'éducation nationale,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **APPROUVE** la convention avec l'OCCE95,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'OCCE95 et à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Que la

▶ **DIT** que les recettes sont inscrites au budget.

Monsieur le Maire note l'arrivée de Madame TEK et donne la parole à Monsieur RADJOU.

Monsieur Radjou regrette que la carte de nuisance ne soit pas jointe à la convention. Monsieur RADJOU souhaite souligner par ailleurs que lors du salon du Bourget, les avions volent à basse altitude générant de la nuisance sonore bien au-delà de la zone 1 ou 2 mentionnées par la carte de zone de nuisances sonores. Monsieur RADJOU indique que beaucoup d'écoles sont à la limite des zones concernées et ne bénéficient pas de ces subventions. Monsieur RADJOU souhaite connaître la position de Monsieur le Maire sur ce point.

Monsieur le Maire est en accord avec Monsieur RADJOU et indique que les collèges et les lycées devraient également être concernés.

Monsieur Radjou souhaite savoir ce que la Ville envisage de faire pour les écoles

situées en dehors des zones 1 et 2 et qui ne bénéficient pas de subventions.

Monsieur le Maire précise que c'est une demande qu'il a formulée auprès du salon international du Bourget, de même que pour les collèges et les lycées notamment pour les élèves qui passent le baccalauréat au sein de Simone de Beauvoir qui est centre d'examen. Monsieur le Maire précise toutefois que cette subvention a le mérite d'exister et encourage ses collègues à la voter.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Par 42 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAoui, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Délibération n° CM-23-029 c'est Madame GUNOT qui rapporte.

OBJET : Attribution des subventions annuelles aux associations sportives gargeoises

Exposé :

Dans le cadre des orientations politiques définies, la Ville de Garges-lès-Gonesse soutient activement la vie associative sportive par le biais de subventions annuelles.

Les associations sportives ont un rôle crucial dans la promotion du sport, de l'insertion et de l'activité physique dans la Ville. Elles offrent des opportunités pour les administrés de toutes les tranches d'âges et de tous les niveaux socio-économiques pour participer à des activités sportives et physiques.

Considérant, le soutien de la Municipalité, les demandes formulées par les associations sportives du territoire et l'application des critères fixés (nombre de licenciés totaux et jeunes, déplacements, niveau de compétition), une répartition est ici proposée pour laquelle l'approbation du Conseil Municipal est sollicitée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions aux différentes associations sportives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les objectifs de la politique sportive communale,

Considérant les dossiers de demande de subvention déposés par les associations sportives,

Considérant les critères fixés par la Ville quant à l'attribution de subventions aux associations sportives,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le versement des subventions aux associations sportives pour l'année 2023 selon la répartition suivante :

Nom de l'association	2023
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE PABLO PICASSO	500
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE HENRI WALLON	500
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE HENRI MATISSE	500
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE PAUL ELUARD	500
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE SIMONE DE BEAUVOIR	500
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE ARTHUR RIMBAUD	500
ASSOCIATION SPORTIVE TOHO	980
UNION SPORTIVE ET CULTURELLE DES DOUCETTES	1 470
ETOILE DE GARGES TAEKWONDO	1 470
LES ECUREUILS DE GARGES	2 380
SPORT ASSOCIATION GARGES AMITIE	1 820
ASSOCIATION DU DIMANCHE MATIN DOUCETTES	1 680
WIND TEAM	2 800
GARGES FORMES MUSCLES	2 100
LES SPORTIFS DE GARGES	2 380
ASSOCIATION MULTISPORTS GARGEOISE	2 100
ACADEMIE BILLARD CLUB GARGES	3 500
GARGES HOCKEY CLUB	9 100
CLUB DES SPORTS DE GLACE DE GARGES	9 800
ASSOCIATION ANIMATION DAME BLANCHE	27 000
ASSOCIATION ANIMATION DAME BLANCHE (fléché Tennis de Table)	1 000
ASSOCIATION ANIMATION DAME BLANCHE (fléché Judoka / European Cup)	700
CLUB MULTISPORT DE GARGES	60 000
GARGES TENNIS CLUB	9 000
CLUB GARGES HAND BALL	6 000
GARGES ATHLETIQUE CLUB	7 560
FOOTBALL CLUB GARGES	74 000
BOXING CLUB DE GARGES	32 200
ROLLER HOCKEY GARGES	32 200
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE GARGES DJIBSON FUTSAL	32 200
TOTAL	326 440

► **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire souligne le fort investissement de la Municipalité dans le sport avec cette nouvelle augmentation des subventions à destination des associations sportives gargeoises.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Par 42 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Délibération n° CM-23-030 c'est Monsieur ZINAOU qui rapporte.

OBJET : Bus à Haut Niveau de Service du Grand Roissy - Ligne Garges-Sarcelles - Objectifs du projet et modalités de concertation

Exposé :

Le Conseil Départemental du Val d'Oise indique que le territoire du Grand Roissy, qui regroupe plusieurs centaines de milliers d'habitants, est marqué dans sa zone dense du sud-ouest par un taux de chômage important et un faible taux d'activité. Pourtant, le territoire accueille un des pôles d'emplois majeurs de l'Île-de-France, s'étendant entre la plateforme aéroportuaire de Paris - Charles-de-Gaulle et l'aéroport du Bourget.

La carence de transports en commun structurants entre les zones denses d'habitation et les pôles d'emplois posent un double problème : d'une part, elle accentue la dépendance à l'automobile et la saturation des axes routiers, d'autre part, elle constitue un frein à l'employabilité des ménages non motorisés.

Devant cette situation, en 2019, le Département du Val d'Oise a pris la maîtrise d'ouvrage des études de création de trois lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) pour la desserte du Grand Roissy :

- Garges-Sarcelles (RER) – Roissypôle *via* le Triangle de Gonesse et le Parc des Expositions de Villepinte ;
- Goussainville (La Plaine) – Parc des Expositions de Villepinte ;
- Villiers-le-Bel (La Cerisaie) – Roissypôle *via* la gare RER, le Triangle de Gonesse et le Parc des Expositions de Villepinte.

Pour mémoire, ces projets de BHNS viennent en compensation de l'abandon du barreau ferroviaire entre les RER D et B (dit "Barreau de Gonesse").

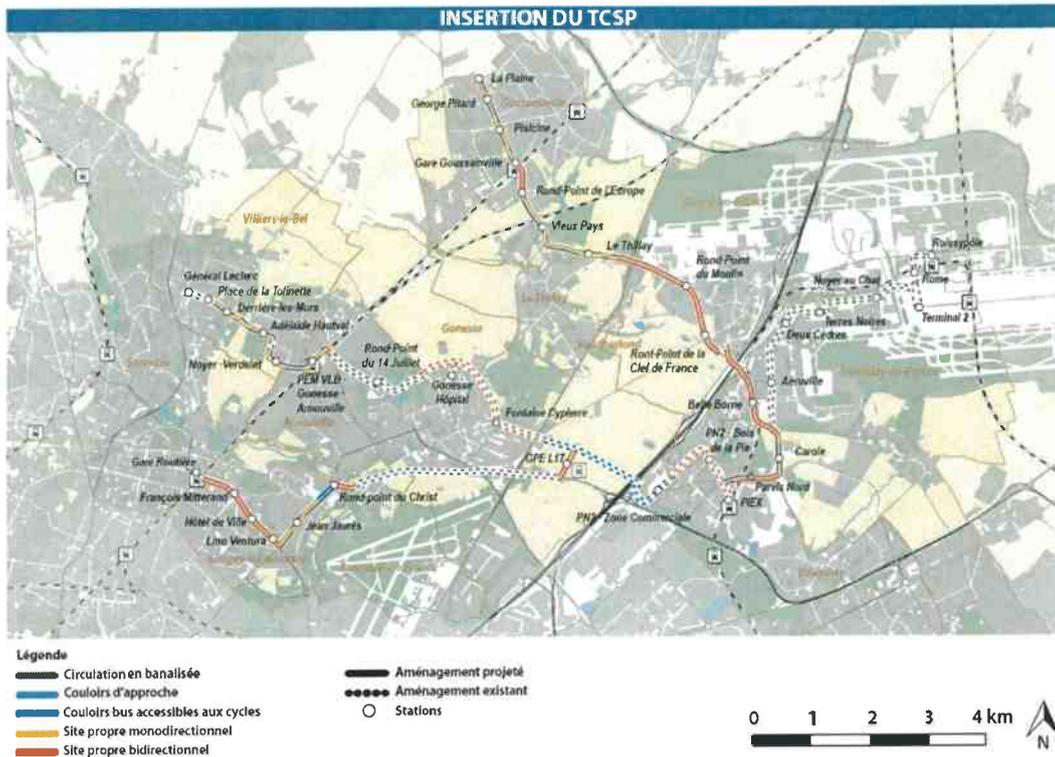
Les études de faisabilité ont été menées de janvier 2020 à octobre 2021 et on fait l'objet d'une validation en comité de pilotage le 15 novembre 2021, où la décision a été prise de mener une concertation distincte pour chaque ligne.

La ligne dite de « Garges-Sarcelles » du projet de BHNS du Grand Roissy présente les caractéristiques suivantes :

- 12,8 km dont 4 km réaménagés par le projet ;
- 10 stations ;
- Aménagements sur la RD 125 dimensionnés pour pouvoir accueillir plusieurs lignes de Transport en site propre (car d'autres projets sont envisagés) ;
- Vitesse commerciale de 25 km/h, soit environ 30 mn pour le trajet du BHNS entre la gare RER Garges-Sarcelles et le Parc des expositions de Villepinte ;
- Niveau de service envisagé :
 - o Fréquence de 10 mn en heure de pointe ;
 - o Amplitude horaire : 5h à 0h30 ;
 - o Maillage avec le RER D à Garges-Sarcelles, avec la ligne 17 à Triangle de Gonesse et avec le RER B + Ligne 17 à Parc des Expositions.
- Gains de temps : 10 minutes par rapport à aujourd'hui
- Coût de la ligne : 42,5 M€ HT (dont 1 M € de foncier) + 24 M € pour le barreau de l'Avenue du Parisis entre la RD 84 et la RD 170 (soit 66,5 M € HT au total).
- Les services de la ligne de Garges-Sarcelles pourront être prolongés jusqu'à Roissypôle. Ce prolongement du Parc des Expositions vers Roissypôle, d'une longueur de 5.5km, dessert 7 stations supplémentaires avec un temps de parcours de 22 mn.

Les caractéristiques principales de la ligne ont fait l'objet d'une validation en comité de pilotage le 15 novembre 2021, d'une approbation de l'assemblée départementale de Val d'Oise le 18 février 2022 et d'une approbation par le Conseil d'administration d'Ile-de-France mobilités le 12 juillet 2022.

Carte du projet validé lors du COPIL du 15 novembre 2021.



1. Concertation publique

Le projet de ligne de Garges-Sarcelles du BHNS du Grand Roissy va substantiellement modifier le cadre de vie des habitants ainsi que la vie économique du site.

A ce titre, le Conseil Départemental indique que conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, le projet doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par le Conseil départemental.

A l'issue de la concertation, le Conseil départemental devra en arrêter le bilan.

2. Objectifs poursuivis par le projet

Les objectifs poursuivis par cette opération sont :

- Améliorer les conditions de déplacements des voyageurs, en reliant les zones d'habitat aux zones d'emplois et d'activités.
- Assurer un rabattement vers les modes lourds structurants du territoire : gares existantes et futures gares du Grand Paris Express
- Renforcer l'attractivité et accompagner le développement d'un territoire en

- mutation, grâce à une desserte plus efficace
- Garantir une meilleure qualité de vie et accompagner le développement des modes actifs

3. Modalités de concertation

Les modalités envisagées par le Département du Val d'Oise pour assurer la parfaite information et participation du public sont :

- Une publication sur le projet et la concertation sur le site internet (ou sur les réseaux sociaux) de chacune des communes concernées, des communautés d'agglomération et du Département,
- Une publication sur le projet et la concertation dans le magazine (ou bulletin) institutionnel de chacune des communes concernées, des communautés d'agglomération et du Département,
- Une publication sur le projet et la concertation dans la presse locale,
- Un affichage sur les panneaux d'information municipaux,
- Le recueil des avis en mairies et au siège de la communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France,
- Le recueil électronique des avis via une adresse électronique dédiée au projet
- La tenue de deux réunions publiques dans des modalités (lieux, heures, format...) restant à déterminer.

La concertation pourrait se tenir entre le lundi 5 juin 2023 et le samedi 1^{er} juillet 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les objectifs poursuivis par le projet de Ligne de Garges-Sarcelles du BHNS du Grand Roissy et les modalités de la concertation proposées ;
- Préciser que la présente délibération sera notifiée à la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.103-2,

Considérant le projet de Bus à Haut Niveau de Service du Grand Roissy et notamment sa ligne "Garges-Sarcelles",

Considérant les objectifs poursuivis par le projet de Bus à Haut Niveau de Service :

- Améliorer les conditions de déplacements des voyageurs, en reliant les zones d'habitat aux zones d'emplois et d'activités.
- Assurer un rabattement vers les modes lourds structurants du territoire : gares existantes et futures gares du Grand Paris Express
- Renforcer l'attractivité et accompagner le développement d'un territoire en mutation, grâce à une desserte plus efficace
- Garantir une meilleure qualité de vie et accompagner le développement des modes actifs

Considérant les modalités de concertation envisagées :

- Présentation du projet sur les sites internet et les magazines des collectivités concernées,
- Publication sur le projet et la concertation dans la presse locale,
- Affichage sur les panneaux d'information municipaux,
- Le recueil des avis en mairies et au siège de la communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France,
- Le recueil électronique des avis via une adresse électronique dédiée au projet
- La tenue de deux réunions publiques dans des modalités restant à déterminer.

Considérant que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation envisagées ;

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** les objectifs poursuivis par le projet de Ligne de Garges-Sarcelles du BHNS du Grand Roissy et les modalités de la concertation proposées ;

► **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix et donne la parole à Monsieur Lefèvre.

Monsieur Lefèvre indique qu'il vote contre ce projet qui risque d'écarter le projet de prolongement du tramway, projet que Monsieur Lefèvre trouve plus intéressant que celui du BHNS.

Monsieur Zinaoui indique que la position du Conseil Municipal est l'objet de la délibération suivante.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Par 41 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Par 1 voix contre : M. Maurice LEFEVRE.

Délibération n° CM-23-031 c'est Monsieur ZINAOUI qui rapporte.

OBJET : Bus à Haut Niveau de Service du Grand Roissy - Ligne Garges-Sarcelles - Avis de la Ville de Garges-lès-Gonesse

Exposé :

Par délibération en date du 17 avril 2023, le Conseil Municipal de Garges-lès-Gonesse a approuvé les objectifs poursuivis par le projet de Ligne de Garges-Sarcelles du BHNS du Grand Roissy et les modalités de la concertation proposées par le Conseil Départemental du Val d'Oise.

Ce projet impactera de manière significative les conditions de desserte et de circulation sur le territoire de Garges-lès-Gonesse ainsi que le cadre de vie des Gargeois.

Il apparait donc nécessaire que le Conseil Municipal émette un avis sur le projet tel que présenté à la concertation.

A titre liminaire, la municipalité rappelle son avis favorable aux projets de mobilités douces et de développement des transports en commun à l'échelle de la Région, notamment au projet de BHNS du Grand Roissy au regard de l'abandon du barreau ferroviaire de Gonesse.

Ces projets viendront utilement compléter les mesures déjà prévues par la municipalité, notamment dans le cadre du schéma directeur des liaisons douces en cours de finalisation. Il constitue, en effet, une opportunité significative pour la mise en œuvre du schéma directeur en créant des pistes cyclables sécurisées le long des axes les plus fréquentés de la Commune.

C'est pourquoi la Ville émet un avis favorable au projet de ligne de Garges-Sarcelles du BHNS du Grand Roissy qui permettra de rapprocher les habitants de Garges-lès-Gonesse des grands pôles d'emploi.

Toutefois, il est souligné l'importance de permettre un délestage du trafic automobile des voies qui seront impactées par ce projet, notamment en créant des alternatives aux circulations de transit.

Aussi, la Ville renouvelle son souhait que des aménagements visant à améliorer la circulation automobile sur la déviation de la D84 soient programmés et demande la relance du projet de l'avenue du Parisis permettant un contournement routier au Nord de la commune.

En ce qui concerne les aménagements propres au projet de BHNS, il apparaîtrait pertinent de créer une circulation sécurisée pour les cycles au niveau de la Gare RER de Garges-Sarcelles.

Par ailleurs, le projet de NPNRU de Dame Blanche Nord permettrait d'intégrer au projet des espaces paysagers qualitatifs et une voie pour les circulations douces en

bordure de ce quartier.

Enfin, il apparaît nécessaire que le projet soit ré-étudié afin de limiter au maximum la suppression de places de stationnement ainsi que d'espaces verts et d'arbres d'alignement, notamment dans le secteur Centre-ville / Barbusse.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Emettre un avis favorable au projet de ligne de Garges-Sarcelles du BHNS du Grand Roissy, sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :
 - o Développer des solutions de délestage du trafic automobile, notamment du trafic de transit, à savoir :
 - l'élargissement partiel ou total de la D84A en vue d'améliorer le contournement par l'est de la commune,
 - la réalisation de l'avenue du Parisis ou de tout nouveau projet sur ses emprises en vue de permettre le contournement par le nord de la commune.
 - o Etudier l'ensemble des solutions possibles afin de :
 - Limiter au maximum la suppression des places de stationnement,
 - Limiter la suppression des espaces verts et des arbres d'alignement,
 - Renforcer l'urbanité du projet à travers des aménagements paysagers qualitatifs,
 - Garantir au mieux le confort pour les usagers de ces espaces qu'ils soient piétons, cyclistes ou automobilistes,
 - Limiter les remontées de files et l'engorgement des carrefours,
 - Créer une circulation sécurisée pour les cycles au niveau de la Gare RER de Garges-Sarcelles.
 - o Procéder à une étude de circulation tenant compte des projets du territoire et mesurant les conséquences en terme de trafic routier en cas de non réalisation de l'avenue du Parisis
- Demander que le présent avis soit annexé au dossier de concertation du public ;
- Préciser que la présente délibération sera notifiée à la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise et la présidente d'Ile de France Mobilités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.103-2,

Considérant le projet de Bus à Haut Niveau de Service du Grand Roissy et notamment sa ligne "Garges-Sarcelles",

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2023 relatives aux objectifs poursuivis et les modalités de concertation envisagées,

Considérant l'impact du projet sur les conditions de desserte et de circulation sur le territoire de Garges-lès-Gonesse ainsi que sur le cadre de vie de ses habitants ;

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **EMET** un avis favorable au projet de ligne de Garges-Sarcelles du BHNS du Grand Roissy, sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

- Développer des solutions de délestage du trafic automobile, notamment du trafic de transit, à savoir :
 - L'élargissement partiel ou total de la D84A en vue d'améliorer le contournement par l'est de la commune,
 - La réalisation de l'avenue du Parisis ou de tout nouveau projet sur ses emprises en vue de permettre le contournement par le nord de la commune.
- Etudier l'ensemble des solutions possibles afin de :
 - Limiter au maximum la suppression des places de stationnement,
 - Limiter la suppression des espaces verts et des arbres d'alignement,
 - Renforcer l'urbanité du projet à travers des aménagements paysagers qualitatifs,
 - Garantir au mieux le confort pour les usagers de ces espaces qu'ils soient piétons, cyclistes ou automobilistes,
 - Limiter les remontées de files et l'engorgement des carrefours,
 - Créer une circulation sécurisée pour les cycles au niveau de la Gare RER de Garges-Sarcelles.
- Procéder à une étude de circulation tenant compte des projets du territoire et mesurant les conséquences en terme de trafic routier en cas de non réalisation de l'avenue du Parisis.

► **DEMANDE** que le présent avis soit annexé au dossier de concertation du public ;

► **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise et la Présidente d'Ile de France Mobilités.

Monsieur le Maire note l'arrivée de Monsieur Lotaut et donne la parole à Monsieur Debah.

Monsieur Debah s'interroge sur la position de la Municipalité si les observations présentées au département et à la région étaient rejetées.

Monsieur le Maire indique qu'il ne soutiendra pas le projet si les conditions ne sont pas remplies et ce en raison du risque évident de saturation excessive de l'avenue du Général de Gaulle par la suppression d'une de ses voies sans possibilité de contournement par le Parisis et la RD 84. Monsieur le Maire indique être favorable au développement des transports en commun et des mobilités douces mais précise que la voiture reste un moyen de déplacement indispensable pour beaucoup de personnes, s'agissant notamment des trajets banlieue-banlieue.

Monsieur Debah indique que le boulevard du Parisis ne s'inscrit pas du tout dans un objectif de protection de la nature et des espaces verts et préconise plutôt un élargissement de la RD84.

Monsieur le Maire maintient sa position et trouve incohérent la proposition de dédoublement de la RD84 et le rejet du boulevard du Parisis.

Monsieur Debah explique que la RD84 est déjà existante et que son élargissement sera limité étant donné la situation topographique, alors la construction de l'avenue du Parisis conduirait à la destruction des fermes d'Arnouville.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la ferme Lemoine et indique qu'elle ne sera pas détruite.

Ce que confirme Monsieur Zinaoui, puisqu'elle apparaît sur les plans présentés en comité de pilotage.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 33 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ, Mme Béatrice NIAT.

Par 9 voix contre : M. Maurice LEFEVRE, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Délibération n° CM-23-032 c'est Monsieur ZINAOUI qui rapporte.

OBJET : Convention portant occupation temporaire du domaine public passée entre la Ville et TOTEM France

Exposé :

L'Autorité signataire a conclu avec la société Orange France, à laquelle la société TOTEM France vient aux droits dans l'exécution et les obligations du contrat, une convention le 10 décembre 2010 ayant pour objet l'hébergement d'Equipements Techniques dont l'Autorité signataire déclare être le Propriétaire.

Dans ce contexte, les Parties sont convenues de renouveler cette convention à compter du 10 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur

le Maire ou son représentant à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2122-2,

Considérant que pour des raisons tant techniques que juridiques, il convient de déterminer de nouvelles conditions concernant la mise à disposition en faveur de TOTEM France, d'une prise de la parcelle du domaine public cadastrée AV N°5,

Considérant que la convention est conclue pour une durée de 12 ans,

Considérant la nécessité de préciser la clause attributive de juridiction : le tribunal compétent est le tribunal du lieu où est situé l'immeuble,

Considérant la nécessité de préciser la surface à la disposition de la société sur la parcelle cadastrée AV N°5 : elle est de 15m², cette indication est portée au texte de la convention,

Considérant que la présente convention est acceptée moyennant une redevance annuelle de 17500 euros (dix-sept mille cinq cents euros) euros nets, toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la date de signature des présentes.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la signature de la convention et de toutes pièces s'y rapportant,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen souhaite savoir si une étude a été faite sur les impacts des antennes.

Monsieur le Maire prend en compte la remarque de Monsieur Nguyen mais note que l'antenne est éloignée des habitations.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 33 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha

DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARR AJ.

9 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK

Délibération n° CM-23-033 c'est Monsieur ZINA OUI qui rapporte.

OBJET : Modification de la signature de la convention d'occupation privative du domaine public avec CELLNEX FRANCE du 7 novembre 2022 CM-22-122-Immeuble sis Stade Pierre de Coubertin - Avenue Frédéric Joliot Curie

Exposé :

CELLNEX France, société de droit français, a notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

Lesdits opérateurs, clients de CELLNEX France, se sont vu confier une mission d'intérêt public en vue de la fourniture des services de communications électroniques ou audiovisuels avec, comme sujétion, l'obligation de garantir la continuité des services considérés.

En raison, d'une modification de la redevance, une nouvelle délibération doit être faite.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-9 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le cadre des dispositions de la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004 et du Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018,

Vu la délibération CM 22-122 du 7 novembre 2022 approuvant la signature d'une convention et le projet de convention y afférent

Considérant que CELLNEX France souhaite disposer d'un droit d'occupation sur des emplacements destinés à l'exploitation d'équipements techniques dédiés à ces services de communication,

Considérant que la Commune et CELLNEX souhaitent d'un commun accord modifier les conditions financières prévues à l'article 2 du projet de convention initial,

Considérant que CELLNEX versera à la Commune une nouvelle redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses, de vingt mille euros Net. (20000.00€

Net.) par opérateur installé sur le pylône. Cette redevance sera soumise à la clause d'indexation suivante : elle variera automatiquement tous les ans selon l'indice fixe de 2%.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **APPROUVE** la convention d'occupation privative concernant les emplacements dépendants d'un immeuble sis Stade Pierre de Coubertin avenue Frederic Joliot Curie permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communication électroniques et audiovisuels

▶ **FIXE** la redevance annuelle par opérateur installé sur le pylône à 20000€

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 32 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED.

Par 10 voix contre : M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Délibération n° CM-23-034 c'est Monsieur ZINAOU qui rapporte.

OBJET : Exonération de deux ans de la cotisation communale de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Exposé :

L'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation a été revue en totalité à l'occasion de la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales dans la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

Jusqu'alors les communes pouvaient délibérer pour supprimer cette exonération soit pour l'ensemble des locaux d'habitation, soit uniquement pour ceux qui ne faisaient pas l'objet de prêts aidés de l'État.

Depuis le 1er janvier 2021, conformément aux dispositions de l'article 1383 du code général des impôts, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de TFPB durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les communes peuvent désormais, pour la part qui leur revient, limiter l'exonération entre 40 % à 90 % de la base imposable pour tous les locaux à usage d'habitation.

Dans le contexte actuel marqué par une forte inflation, notamment en ce qui concerne les matières premières et les coûts énergétiques, la municipalité souhaite maintenir, pour la partie communale, l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de maintenir l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Considérant la réforme de la fiscalité locale,

Considérant l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement,

Considérant la volonté de la municipalité de maintenir cette exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **APPROUVE** le maintien de l'exonération de 2 ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), pour la partie communale, en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nguyen.

Monsieur Nguyen s'interroge sur le vote d'une telle délibération l'année dernière.

Monsieur le Maire précise que c'est une exonération qui existait déjà et que l'on propose, au travers de cette délibération, de maintenir.

Monsieur Nguyen pense savoir qu'il y a des propriétaires qui ont fait construire et qui n'ont pas été exonérés.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 42 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Délibération n° CM-23-035 c'est Monsieur ZINAOUI qui rapporte.

OBJET : Vote du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Exposé :

La réforme de la fiscalité locale et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ont modifié le schéma de financement des collectivités locales.

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes se sont vu transférer en 2021 le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) 2020 du Département. L'intégration du taux départemental de taxe foncière a ainsi été approuvé par le Conseil municipal par délibération en date du 22 mars 2021.

A partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires, peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les taux de fiscalités sont appliqués aux bases d'imposition déterminées par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

La municipalité confirme son engagement pour le maintien des taux d'imposition votés en 2022 ne souhaitant pas augmenter la pression fiscale.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de voter pour l'exercice 2023, le maintien des taux des taxes locales ci-dessous :

-	Taxe Foncière sur les propriétés Bâties :	39.01%
-	Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties :	58.70%

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 16.45%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A et 1636 B sexies,

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances pour 2023,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021, fixant les taux d'imposition en 2022 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 39,01%
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 58,70%

Considérant l'adhésion de la Commune de Garges-lès-Gonesse à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à compter du 1er janvier 2016,

Considérant la refonte de la fiscalité locale et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Considérant la volonté de la municipalité de ne pas augmenter la pression fiscale pour les contribuables de la Ville,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** de maintenir les taux de fiscalité pour l'année 2023 et de maintenir le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaire :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 39.01%
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 58.70%
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 16.45%

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 42 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean

NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Délibération n° CM-23-036 c'est Monsieur BONHOMET qui rapporte.

OBJET : Acquisition par la Ville, auprès d'Immobilière 3F, du réseau de chaleur primaire de Dame Blanche Nord

Exposé :

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de la Délégation de Service Public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le territoire communal à la société Coriance.

Ce réseau « Energie Verte de Garges », exemplaire et unique en France, alimenté à 100% par des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) locales, permettra aux gargeois de maîtriser leurs dépenses d'énergies.

Il permettra, à terme, de raccorder près de 9 300 équivalents logements (logements collectifs, bâtiments publics et certaines maisons individuelles), en faisant bénéficier, dès novembre 2023 les habitants du quartier de la Dame Blanche Nord de ses avantages.

Pour cela, il s'appuiera sur le réseau primaire initialement développé par le bailleur Immobilière 3F sur ce quartier qu'il est donc nécessaire que la Ville acquière. Un descriptif technique de ce réseau et projet d'acte de constitution de servitudes est joint en annexe à la présente délibération.

Par courrier en date du 2 janvier 2023, Immobilière 3F a confirmé son accord pour la cession de ce réseau, qui se fera à l'euro symbolique.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'acte de constitution de servitudes concernant les réseaux primaires et installations en sous stations côté primaire, du réseau appartenant à Immobilière 3F sur le quartier Dame Blanche Nord, joint à la présente délibération,
- Préciser que ce transfert de propriété se conclura à l'euro symbolique et que les frais notariés et de publication de l'acte seront à la charge de la Commune,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes à venir relatifs à ce transfert de propriété.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-38, L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu la délibération du 12 décembre 2022 portant attribution de la Délégation de Service Public pour la conception, réalisation et exploitation du réseau de chaleur de

la Ville de Garges-lès-Gonesse ;

Vu la convention-quartier pluriannuel du programme de renouvellement urbain Dame Blanche dans le cadre du NPNRU et notamment son article 3.1.4 relatif à l'approvisionnement du quartier en chaleur renouvelable,

Vu le courrier d'accord d'Immobilière 3F en date du 2 janvier 2023 pour une cession dans leur état existant, des réseaux primaires et des installations en sous stations côté primaire, du réseau appartenant à l'Immobilière 3F sur le quartier Dame Blanche Nord ;

Vu le projet d'acte de constitution de servitude annexé à la présente délibération ;

Vu le plan annexé à la présente délibération localisant et définissant le réseau de chaleur concerné par la présente transaction ;

Vu le descriptif technique annexé à la présente délibération précisant la consistance du réseau de chaleur concerné par la présente transaction ;

Considérant l'existence d'un réseau de chaleur sur le secteur de Dame Blanche Nord ;

Considérant l'intérêt, pour un développement rapide du réseau de chaleur de Garges-lès-Gonesse, de l'acquisition et l'intégration de ce réseau existant au réseau de chaleur de la Ville de Garges-lès-Gonesse ;

Considérant que l'acquéreur devra assurer la charge de la surveillance, l'entretien, la réparation, la rénovation et le remplacement et toutes les éventuelles modifications et améliorations de cet ouvrage et qu'à ce titre les parties se sont mises d'accord sur un transfert à l'euro symbolique ;

Considérant que cette transaction concerne un bien mobilier non soumis à évaluation des domaines ;

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **APPROUVE** l'acte de constitution de servitudes concernant les réseaux primaires et installations en sous stations côté primaire, du réseau appartenant à l'Immobilière 3F sur le quartier de la Dame Blanche Nord, joint à la présente délibération,

▶ **PRECISE** que ce transfert de propriété se conclura à l'euro symbolique et que les frais notariés et de publication de l'acte seront à la charge de la Commune,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes à venir relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Debah.

Monsieur Debah s'interroge sur la qualité du réseau qui va être repris et se demande si cela ne va pas engager la Ville dans des travaux de réparations coûteux.

Monsieur le Maire indique à Monsieur Debah que c'est au délégataire, la société CORIANCE qu'incombe la charge de l'entretien et des réparations sur le réseau. Monsieur le Maire regrette que Monsieur Debah n'ait pas voté en faveur de la délibération attribuant la délégation de service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le territoire communal à la société Coriance. Car cette délégation va permettre à bon nombre de Gargeois de voir leur facture énergétique diminuer, d'améliorer leur pouvoir d'achat et d'agir en faveur du développement durable en créant nous-même notre patrimoine énergétique local et en ayant 100% d'énergie renouvelable dans les réseaux.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NGUYEN.

Monsieur Nguyen souhaite savoir si un audit du réseau sera réalisé.

Monsieur le Maire indique avoir répondu de manière précise.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui le quartier de la Dame Blanche Nord est chauffé, que le réseau fonctionne mais qu'il ne repose pas sur de l'énergie renouvelable, ce qui devient problématique au regard du coût de l'énergie.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 31 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED.

10 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK

1 n'a pris pas part au vote : M. Alexandre KARACADAG

Délibération n° CM-23-037 c'est Monsieur BONHOMET qui rapporte.

OBJET : Convention de mise à disposition de la Chaufferie Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse liant Energie Verte de Garges, Immobilière 3F et la Ville de Garges-lès-Gonesse

Exposé :

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de la Délégation de Service Public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur le territoire communal à la société Coriance.

Ce réseau « Energie Verte de Garges », exemplaire et unique en France, alimenté à 100% par des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) locales, permettra aux gargeois de maîtriser leurs dépenses d'énergies.

Il permettra, à terme, de raccorder près de 9 300 équivalents logements (logements collectifs, bâtiments publics et certaines maisons individuelles), en faisant bénéficier, dès novembre 2023 les habitants du quartier de la Dame Blanche Nord de ses avantages.

Afin de permettre la continuité du service et parallèlement à l'acquisition du réseau primaire par la Ville, il est nécessaire qu'Immobilière 3F mette à disposition de l'exploitant du réseau, la société Energie Verte de Garges, les moyens de productions de sa chaufferie.

Par courrier en date du 2 janvier 2023, Immobilière 3F a confirmé son accord pour la mise à disposition, à titre gratuit, de ces équipements.

Une convention de mise à disposition liant les sociétés Energie Verte de Garges, le bailleur social Immobilière 3F et la Ville de Garges-lès-Gonesse a été défini en ce sens. La Ville de Garges-lès-Gonesse, délégataire, est en effet également signataire de ladite convention afin d'assurer sa bonne application et le service rendu à ses administrés.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de mise à disposition de la chaufferie Dame Blanche Nord liant la société Energie Verte de Garges, le bailleur social Immobilière 3F et la Ville de Garges-lès-Gonesse tel qu'annexée à la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention et tous les actes à venir relatifs à son application

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2224-38,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 1708 et 1709 ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 portant attribution de la Délégation de Service Public pour la conception, réalisation et exploitation du réseau de chaleur de la Ville de Garges-lès-Gonesse ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2023 relative à l'acquisition par la Ville, auprès d'Immobilière 3F, du réseau de chaleur primaire de Dame Blanche Nord ;

Vu la convention-quartier pluriannuel du programme de renouvellement urbain de la Dame Blanche Nord dans le cadre du NPNRU et notamment son article 3.1.4 relatif à l'approvisionnement du quartier en chaleur renouvelable,

Vu le courrier d'accord d'Immobilière 3F en date du 2 janvier 2023 pour une mise à disposition, à titre gratuit, des équipements de production de chaleur du réseau appartenant à Immobilière 3F sur le quartier de la Dame Blanche Nord ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de la chaufferie Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse devant lié la société Energie Verte de Garges, le bailleur social Immobilière 3F et la Ville de Garges-lès-Gonesse, annexé à la présente présentation délibération ;

Vu le plan ci-joint localisant cet équipement ;

Considérant l'existence d'un réseau de chaleur sur le secteur de Dame Blanche Nord ;

Considérant l'intérêt, pour un développement rapide du réseau de chaleur de Garges-lès-Gonesse, de l'acquisition et l'intégration de ce réseau de chaleur existant au réseau de chaleur de la Ville de Garges-lès-Gonesse ;

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la chaufferie Dame Blanche Nord liant la société Energie Verte de Garges, le bailleur social Immobilière 3F et la Ville de Garges-lès-Gonesse tel qu'annexé à la présente délibération ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention et tous les actes à venir relatifs à son application.

Monsieur le Maire précise que la chaufferie sera ensuite détruite et que la totalité du réseau sera renouvelée.

A la question de Monsieur Debah de savoir pourquoi il y avait deux délibérations, Monsieur le Maire indique ne pas avoir la réponse précise et propose de mettre la délibération aux voix.

Par 31 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAoui, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED.

10 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK

1 n'a pris pas part au vote : M. Alexandre KARACADAG

Délibération n° CM-23-038 c'est Monsieur BONHOMET qui rapporte.

OBJET : Régularisation de la propriété foncière de la parcelle BB n°359

Exposé :

Dans le cadre du projet de rénovation du quartier de la Muette, la commune de Garges-lès-Gonnesse a procédé au déplacement et à la rénovation du Stade Pierre de Coubertin et à la réorganisation de la trame viaire de ce secteur.

Le terrain cadastré BB n°359, d'une surface de 862 m² et propriété d'Immobilière 3F supporte désormais une partie du rond-point entre le boulevard de la Muette, la rue Noyer des Belles Filles et la rue Paul Langevin.

Il est donc appelé à intégrer le domaine public communal.

Par courriel du 31 janvier 2023, l'Immobilière 3F a proposé la rétrocession de ce terrain à la Commune à l'euro symbolique dans le cadre des régularisations foncières en cours dans ce secteur.

A titre informatif, cette vente n'est pas soumise à avis des domaines car elle concerne un bien d'une valeur inférieure à 180 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée BB n°359 sise Avenue Frédéric Joliot Curie, d'une superficie de 862 m², à l'euro symbolique, hors droits et frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;
- Autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout acte à venir relatif à cette affaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 2241-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le courriel de l'Inspectrice des Finances Publiques, en date du 7 mars 2023 indiquant que la transaction n'est pas soumise à évaluation domaniale ;

Vu le plan annexé à la présente délibération localisant et définissant l'emprise foncière concernée par l'acquisition de terrain ;

Considérant l'entretien de cette voirie par les services de la Ville ;

Considérant l'intérêt de mettre en cohérence la propriété foncière et l'usage réel de ce terrain ;

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée BB n°359 sise Avenue Frédéric Joliot Curie, d'une superficie de 862 m², à l'euro symbolique, hors droits et frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes à venir relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 41 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

1 n'a pris part au vote : M. Alexandre KARACADAG

Délibération n° CM-23-039 c'est Monsieur BONHOMET qui rapporte.

OBJET : Régularisation de la propriété foncière du Stade Pierre de Coubertin

Exposé :

Dans le cadre du projet de rénovation du quartier de la Muette, la commune de Garges-lès-Gonesse a procédé au déplacement et à la rénovation du Stade Pierre de Coubertin.

Cette opération appelle aujourd'hui les partenaires parties prenantes du projet à mettre en cohérence la propriété foncière en tenant compte de ce déplacement.

Le terrain cadastré AS n°73, d'une surface de 10 979 m² et propriété d'Immobilière 3F supporte désormais les voies d'accès au stade, des bâtiments municipaux et une partie du terrain de football. Il est donc appelé à intégrer le domaine public communal.

Par courrier du 30 janvier 2023, l'Immobilière 3F a confirmé son accord pour la rétrocession de l'ensemble du foncier à la Commune à l'euro symbolique.

A titre informatif, l'avis des domaines du 18 novembre 2022 a estimé le terrain à 384 265 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée AS n°73 sise Le Noyer des Belles Filles d'une superficie d'environ 10 979 m², à l'euro symbolique, hors droits et frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;
- Autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout acte à venir relatif à cette affaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 2241-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis des Domaines n°2022-95268-62184 en date du 18 novembre 2022 ;

Vu le courrier d'accord d'Immobilier 3F en date du 30 janvier 2023 pour une cession à l'euro symbolique ;

Vu le plan annexé à la présente délibération localisant et définissant l'emprise foncière concernée par la vente des terrains ;

Considérant l'achèvement sous maîtrise d'ouvrage ville du Stade Pierre de Coubertin situé en partie sur la parcelle cadastrée AS n°73 ;

Considérant l'entretien de ces espaces et ses bâtiments par les services de la Ville ;

Considérant l'intérêt de mettre en cohérence la propriété foncière et le périmètre de l'équipement sportif et de ses abords ;

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée AS n°73 sise Le Noyer des Belles Filles d'une superficie d'environ 10 979 m², à l'euro symbolique, hors droits et frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes à venir relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Debah.

Monsieur Debah souhaite comprendre l'estimation des Domaines qui fixe le montant au m² à 136, 50€.

Monsieur le Maire explique que la régularisation s'effectue à l'euro symbolique car bien qu'appartenant à I3F, cette parcelle est entretenue et gérée par la Ville depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 41 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

1 n'a pris pas part au vote : M. Alexandre KARACADAG

Délibération n° CM-23-040 c'est Madame LANGLOIS qui rapporte.

OBJET : Approbation du protocole transactionnel avec la société WEX

Exposé :

La société WEX est titulaire d'un marché de fournitures pétrolières avec la Ville dans laquelle elle fournit des cartes carburant afin de permettre aux utilisateurs des véhicules communaux de s'approvisionner en carburant dans les stations-services.

Au cours de l'année 2021, plusieurs véhicules communaux ont subi des dommages causant des désordres au moteur à la suite de l'achat de carburant auprès d'une station-service.

Par un courrier du 2 mai 2022, la Ville a formulé auprès de la société WEX une demande indemnitaire à hauteur de 5667,00 euros en raison des préjudices subis par les véhicules communaux.

La Commune et la société WEX ont donc décidé de conclure un protocole d'accord transactionnel afin de régler amiablement le litige.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de protocole d'accord transactionnel avec la société WEX et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2197-5,

Vu le Code civil et notamment l'article 2044

Considérant que certains véhicules communaux ont subi des dommages à la suite de l'achat de carburant à une station-service ;

Considérant que la Commune et la société WEX souhaitent régler amiablement le litige par le biais d'un protocole d'accord transactionnel ;

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel joint en annexe,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 42 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Délibération n° CM-23-041 c'est Madame EKICI qui rapporte.

OBJET : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF)

Exposé :

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient qu'au titre de ses compétences en matière sportive, la CARPF prend en charge selon des conditions définies par le conseil communautaire, le transport des élèves pour les séances de natation scolaire ainsi que le développement d'un projet pédagogique d'enseignement du golf, qui comprend notamment le transport des élèves.

Il est proposé que ce dispositif soit élargi aux séances scolaires d'apprentissage du patin à glace, dans les patinoires de la communauté d'agglomération (à Garges-lès-Gonesse et au Mesnil-Amelot). De même, une délibération du conseil communautaire fixera les conditions de cette prise en charge.

Par ailleurs, sur proposition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Croult – Enghien – Vieille Mer (SAGE CEVM) à laquelle l'agglomération est représentée conformément à l'arrêté interpréfectoral n°16379 du 21 mai 2021 portant modification de la composition et renouvellement de ses membres, un syndicat mixte regroupant notamment la communauté d'agglomération sera prochainement créé afin de mettre en œuvre les actions du SAGE CEVM.

La mise en œuvre de ces actions est prévue dans le cadre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, item 12° :

« L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Préalablement à la création de ce syndicat mixte, il convient que le conseil communautaire prenne la compétence « mise en œuvre des Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) ». Une fois cette compétence validée par arrêté interpréfectoral, celle-ci pourra être transférée à ce nouveau syndicat.

Il est à noter que sur le territoire intercommunal, plusieurs SAGE sont ou doivent être mis en œuvre sur les différents bassins versants : SAGE de la Nonette au nord et SAGE de la Marne et Beuvronne au sud-est. La compétence pourra également être transférée aux syndicats afférents : Syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN) et Syndicat intercommunal d'assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM).

La procédure relative à la modification des statuts est identique à la procédure initiale d'approbation des statuts. Après approbation par délibération du conseil communautaire, ces statuts modifiés doivent être approuvés par les conseils municipaux des 42 communes membres.

Celles-ci disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour délibérer. Le défaut de délibération dans ce délai vaut avis favorable. Les conditions de majorité requises sont la majorité qualifiée, soit les deux tiers des membres représentant la moitié de la population ou la moitié des membres représentant les deux tiers de la population.

A l'issue de ce délai de trois mois, le préfet prend un arrêté portant adoption des statuts modifiés de la communauté d'agglomération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications de statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1 et L.5216-5-1 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°16.10.13-1 du 13 octobre 2016 adoptant les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°18.077 du 28 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°19.274 du 19 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France –nouvelles compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°21.160 du 23 septembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°22.001 du 3 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°22.119 du 23 juin 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°23.001 du 9 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°22-433 du 16 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, conformément à la délibération du Conseil Communautaire n°22.119 du 23 juin 2022 ;

Considérant l'intérêt de l'exercice au niveau intercommunal de la compétence « mise en œuvre des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux » ;

Considérant l'intérêt d'étendre aux patinoires intercommunales le développement d'un projet pédagogique d'enseignement du patin à glace ;

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

► **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 42 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-

AHMED, M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Délibération n° CM-23-042 c'est Madame EKICI qui rapporte.

OBJET : Création et désignation des membres de la Commission de Contrôle Financier

Exposé :

L'article R.2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission de contrôle doit être créée par délibération du conseil municipal dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement.

Le rôle de cette commission de contrôle est d'examiner les règlements de compte périodiques que doivent fournir les opérateurs liés à la commune par une convention financière.

La composition de cette commission de contrôle financier est librement fixée par le Conseil Municipal.

Le rôle de cette commission étant complémentaire de celui de la commission consultative des services publics locaux dans le contrôle de l'activité des délégataires de service public, il est proposé de reprendre la composition de la CCSPL pour former cette commission de contrôle financier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la commission de contrôle financier en application de l'article R.2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de procéder à la désignation de ses membres suivant la composition de la Commission Consultative des Services Public Locaux (CCSPL).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CM-22-087 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2022 fixant la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

Considérant que l'article R.2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission de contrôle financier doit être créée dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement dont le rôle est d'examiner les règlements de compte périodiques que doivent fournir les opérateurs liés à la commune par une convention financière,

Considérant que si la composition de cette commission est librement fixée par le Conseil Municipal, son travail est complémentaire de celui de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et qu'il paraît opportun de reprendre la composition de la CCSPL pour former ladite Commission de Contrôle Financier,

Considérant pour rappel que la composition évoquée ci-avant est la suivante :

- Membres élus :

- Madame Isabelle MEKEDICHE
- Madame Maria MORGADO
- Monsieur Claude MARSEILLE
- Monsieur Müfit BIRINCI
- Monsieur Dean NGUYEN

- Représentants associatifs :

- Monsieur Pierre OULOUBI (Association Civisme Jeunesse du Val d'Oise)
- Monsieur Bernard TERLUTTE (FNACA)
- Madame Marie-Jeanne COUVREUR (Amicale des locataires des Doucettes)
- Madame Méline ESOPE-GUNOT (Arum et Colombo)
- Monsieur Lambert SYLVESTRE (ACAG95)

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** de créer la Commission de Contrôle Financier,

► **DESIGNE** pour siéger à la Commission de Contrôle Financier les membres suivants :

- Membres élus :

- Madame Isabelle MEKEDICHE
- Madame Maria MORGADO
- Monsieur Claude MARSEILLE
- Monsieur Müfit BIRINCI
- Monsieur Dean NGUYEN

- Représentants associatifs :

- Monsieur Pierre OULOUBI (Association Civisme Jeunesse du Val d'Oise)
- Monsieur Bernard TERLUTTE (FNACA)
- Madame Marie-Jeanne COUVREUR (Amicale des locataires des Doucettes)
- Madame Méline ESOPE-GUNOT (Arum et Colombo)
- Monsieur Lambert SYLVESTRE (ACAG95)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NGUYEN

Monsieur Nguyen indique que cela fait plus de 2 ans qu'il réclame cette commission pour surveiller et émettre des critiques sur le financement de la Ville et se dit ravi de l'intervention du Préfet. Monsieur Nguyen indique qu'il souhaiterait que cette commission ne soit pas comme les autres commissions pour lesquelles il dit ne recevoir aucun document.

Monsieur le Maire attire l'attention de Monsieur Nguyen sur la gravité des propos qu'il tient, s'agissant de documents qui doivent obligatoirement être transmis et lui reprecise qu'il n'y a eu aucune intervention du Préfet visant à l'inscription de cette délibération à l'ordre du jour.

Monsieur Nguyen répète qu'il réclamait cette commission depuis 2 ans, tout comme la commission logement et les documents annexes aux délibérations lors des commissions préparatoires. Monsieur Nguyen indique être obligé de relancer le Préfet tous les deux mois.

Monsieur le Maire note que Monsieur Nguyen fait une confusion avec les commissions préparatoires qui ne sont pas obligatoires et les autres commissions qui sont obligatoires telles que la CCSPL.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Debah.

Monsieur Debah appuie les propos de Monsieur Nguyen et sollicite Monsieur le Maire sur la révision du règlement intérieur.

Monsieur le Maire note à nouveau la confusion entre les différents types de commissions et rassure Monsieur Debah sur le fait que l'ordre du jour et les documents seront envoyés préalablement à la tenue de la commission de contrôle financier. Monsieur le Maire indique à Monsieur Debah que c'est leur droit de ne pas venir aux commissions préparatoires au Conseil Municipal, que c'est leur droit de ne pas préparer les sujets, mais réfute les allégations d'absence de démocratie et de volonté d'échange sur les sujets.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 42 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Délibération n° CM-23-043 c'est Madame DIANE qui rapporte.

OBJET : Révision de l'attribution de compensation

Exposé :

Le contexte actuel marqué par une forte inflation, engendre pour l'ensemble des

collectivités locales des dépenses supplémentaires.

Dans ce contexte, afin d'apporter son soutien aux communes, la CARPF a délibéré le 9 février 2023 pour octroyer une aide exceptionnelle de 10€ par habitant, versée à travers une majoration des attributions de compensation valable uniquement en 2023.

Cette majoration de l'attribution de compensation ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une révision dite libre de l'attribution de compensation, procédure autorisée par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dans le 1 bis de son V.

Sur la base d'une aide à hauteur de 10€ par habitant (population DGF 2022), le montant prévisionnel de la majoration de l'attribution de compensation s'élève à 433 940 € et porte le montant de l'attribution de compensation provisoire pour 2023 à 7 859 963.28€

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant révisé de l'attribution de la compensation telle que proposée dans la délibération n° DB23.003 du 9 février 2023 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLETC du 14 avril 2022 ;

Vu la délibération n° DB23.003 du 9 février 2023 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France révisant les attributions de compensation ;

Considérant les incidences financières liées à la forte inflation, notamment des matières premières et des coûts énergétiques ;

Considérant le soutien financier exceptionnel apporté par la CARPF ;

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **APPROUVE** la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° DB23.003 du 9 février 2023 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF).

▶ **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 42 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy

VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Délibération n° CM-23-044 c'est Madame MORGADO qui rapporte.

OBJET : Reprise en régie de la gestion des jardins familiaux par la Commune

Exposé :

En 2015, la Commune de Garges-lès-Gonesse a créé 108 parcelles de jardins familiaux sur un terrain communal situé au lieu-dit des Pieds Humides.

La création de ces jardins avait notamment pour but de rendre accessible et de favoriser la pratique du jardinage. Cela permettait également de s'inscrire dans une démarche de développement durable mais aussi de favoriser le lien social.

Par une délibération du 23 septembre 2015, une convention de mise à disposition des terrains a été conclue avec l'Association « Les Potagers Gargeois » afin de leur confier la gestion des jardins familiaux.

Néanmoins, depuis le 1^{er} avril 2023, l'Association a été dissoute et par conséquent, la convention de mise à disposition est devenue caduque.

C'est donc dans ce contexte que la Commune a décidé de reprendre en régie directe la gestion des jardins familiaux afin de permettre aux gargeois de continuer à bénéficier de cette activité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la reprise en régie directe des jardins familiaux et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 septembre 2015 approuvant la convention de mise à disposition des jardins familiaux à l'association « Les Potagers Gargeois »,

Vu le Procès-Verbal de l'Assemblée extraordinaire de l'Association « Les Potagers Gargeois » en date du 1^{er} avril 2023 actant de la dissolution de l'Association,

Considérant que la convention de mise à disposition est caduque compte-tenu de la dissolution de l'Association « Les Potagers Gargeois »,

Considérant la volonté de la Commune de reprendre la gestion en directe des jardins

familiaux afin de maintenir cette activité au profit des habitants,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la reprise en régie directe des jardins familiaux,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 41 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

1 Conseiller Municipal s'abstient : M. Benyounes ARRAJ

Délibération n° CM-23-045 c'est Madame LETOURNEAU qui rapporte.

OBJET : Approbation du règlement intérieur des jardins familiaux

Exposé :

Par délibération du 17 avril 2023, la Ville a repris en régie la gestion des jardins familiaux.

Afin d'assurer une bonne gestion de cette activité, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisations des jardins familiaux par les usagers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur pour le bon fonctionnement de cette activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CM-23-044 du 17 avril 2023 approuvant la reprise en régie de la gestion des jardins familiaux,

Vu le projet de règlement intérieur,

Considérant la reprise de la gestion des jardins familiaux par la Commune,

Considérant qu'il convient d'adopter un règlement intérieur afin de définir les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisations des jardins familiaux,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le règlement intérieur des jardins familiaux,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 41 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

1 Conseiller Municipal s'abstient : M. Benyounes ARRAJ

Délibération n° CM-23-046 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

OBJET : Participation financière de la ville aux emplois aidés associatifs dans le cadre du projet de prévention de médiation pour le club sportif Doucettes Cross-Fit

Exposé :

Afin de compléter ses outils en matière de prévention de la délinquance, la Ville de Garges-lès-Gonesse souhaite reconsidérer à la fois la philosophie et le périmètre d'intervention des médiateurs. Une présence accrue sur le terrain est requise, à des horaires et sur des lieux clés, dans tous les quartiers dits sensibles : ils doivent être déployés aux horaires d'ouverture et de fermeture des collèges et lycées et, au sein des quartiers concernés, être en activité le soir comme le week-end. C'est dans cette optique que la ville souhaite pleinement s'inscrire dans le dispositif proposé par l'Etat à travers le plan de relance, afin de renforcer et affirmer une présence humaine, de prévenir les situations conflictuelles, de favoriser le lien social au cœur de ces quartiers.

C'est pourquoi, la Ville souhaite s'appuyer en grande partie sur ses clubs sportifs très souvent les derniers interlocuteurs, les derniers remparts, avant que les jeunes «sortent des radars». Les médiateurs en adultes-relais formés à la médiation sociale

seront issus de ces clubs et associés par un coordinateur CLSPD-R, salarié par la ville.

C'est à ce titre que la Ville s'est engagée à compléter le financement des adultes relais au sein de ses associations gargeoises.

La part ville annuelle est de 2 000 euros pour chaque adulte-relais.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de 4 000 € pour les 2 adultes-relais du club sportif Doucettes Cross-Fit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 26 avril 2000 relative à la mise en œuvre du dispositif des adultes-relais dans le cadre de la Politique de la Ville,

Vu le Comité Interministériel des Villes (CIV) du 29 janvier 2021 et notamment la mesure portant renforcement du nombre des éducateurs spécialisés et des médiateurs dans un certain nombre de quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu l'instruction du Premier Ministre n° 6247/SG du 18 février 2021 relative à la mise en œuvre des annonces du comité interministériel des villes et à la déclinaison du plan de relance dans les quartiers prioritaires,

Considérant que la Commune alloue 2 000 € par adulte- relais,

Considérant que, dans le cadre du projet de prévention, de médiation et d'insertion par le sport en quartiers prioritaires, il est proposé pour l'année 2023, que la commune cofinance les postes d'emplois aidés de l'association Doucettes Cross-Fit,

- Doucettes Cross-Fit (2 adultes relais) 4 000 euros

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▶ **APPROUVE** le versement de la subvention à l'association Gargeoise Doucettes Cross-Fit pour l'année 2023,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux démarches nécessaires et signer tous les actes permettant l'exécution de la présente décision,

▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 42 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOU, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé

LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED, M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Délibération n° CM-23-047 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

OBJET : Transfert opérationnel d'agents de la ville vers l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) ' Le Cube Garges '

Exposé :

L'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Le Cube Garges » a été créé, par arrêté préfectoral, le 1er janvier 2023. Cette structure a vocation à piloter et mettre en œuvre l'ensemble des actions culturelles sur la ville de Garges-lès-Gonesse.

Cet établissement public étant aujourd'hui opérationnel, il y a lieu d'effectuer le transfert des agents de la ville concernés vers l'EPCC.

L'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 précise dans son article 6 que les transferts de personnels interviendront au plus tard au 1er juillet 2023.

Aussi, ce transfert est acté au 1er avril 2023 pour l'ensemble des agents, les postes des agents concernés n'ayant pas vocation à être maintenus au sein de la ville. Cette décision a pour but également de donner davantage de lisibilité aux agents (ligne hiérarchique, employeur etc.).

Ce transfert est matérialisé au niveau du tableau des effectifs, présenté ce jour, avec la suppression de l'ensemble des postes dédiés à l'action culturelle.

A noter que quatre postes ont été transférés le 1er mars 2023 suite à un accord contractuel entre les parties.

Enfin, ce transfert, qui s'applique automatiquement aux agents contractuels de droit public, ne concerne que les agents titulaires ayant formalisé une demande de détachement auprès de l'EPCC « Le Cube Garges ». Les agents titulaires qui n'ont pas formulé de demande de détachement sont positionnés en surnombre, dans les services municipaux, à partir du 1er avril 2023.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour acter le transfert opérationnel des agents concernés vers l'EPCC « Le Cube Garges » à compter du 1er avril.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses article L.441-1 et L.542-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.542-6, L.1431-1 à L.1431-9 et R1431-1 à R1431-21

Vu le Code du Travail, notamment son article L.1224-3-1,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'Établissements Publics de Coopération Culturelle (EPCC) modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité, et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM-22-111 du 3 octobre 2022 relative à la création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Le Cube Garges » et approbation des statuts du futur établissement, notamment l'article 23 de ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Le Cube Garges » du 23 décembre 2022, notamment son article 6,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'acter le transfert opérationnel des agents concernés vers l'EPCC « Le Cube Garges »,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le transfert vers l'EPCC « Le Cube Garges » de l'ensemble des personnels concernés et de leurs contrats de droit public à compter du 1^{er} avril 2023,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 32 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED.

Par 10 voix contre : M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, M. Ali BELKADI, Mme Buket TEK.

Délibération n° CM-23-048 c'est Monsieur JIMENEZ qui rapporte.

OBJET : Etat des effectifs au 1er mai 2023

Exposé :

La Ville doit régulièrement actualiser son tableau des effectifs afin de s'adapter aux projets menés, aux évolutions de carrière des agents, aux évolutions législatives et réglementaires et assurer un suivi fin des postes existants.

Pour renforcer ces objectifs, la présentation du tableau des effectifs de la Ville a été modifié afin de faire apparaître pour chaque agent y figurant : sa catégorie, son grade, son affectation (Direction, Service), le régime indemnitaire qui lui est attribué (groupe de fonctions), le métier et le poste qu'il occupe ainsi que sa position administrative.

Par ailleurs, le Conseil Municipal est compétent pour la création et la suppression des emplois de la Commune et la constatation de l'ouverture budgétaire des crédits correspondants par le biais du tableau des effectifs.

Précisément, différents mouvements de personnels, l'évolution des projets de la collectivité nécessitent la création de nouveaux postes sur certains grades et la suppression d'autres postes devenus inopérants.

Le Conseil Municipal est donc sollicité quant à la création et la suppression desdits postes au tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2012-1924 du 30 juillet 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2016-200 du 26 février 2016, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°1988-547 du 6 mai 1988, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des médecins territoriaux,

Vu le décret n°92-853 du 28 août 1992, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des psychologues territoriaux,

Vu le décret n°1992-850 du 28 août 1992, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture,

Vu le décret n°2013-489 du 10 juin 2013, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs,

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n°1991-843 du 2 septembre 1991, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine,

Vu le décret n°2012- 437 du 29 mars 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs sportifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale,

Vu l'instruction NOR : FCPE1610506J du 15 avril 2016 relative aux pièces justificatives des dépenses du secteur public local,

Vu l'avis du comité social territorial du 3 février 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 7 avril 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM-17-179 du 20 décembre 2017 relative à la mise en place du complément indemnitaire annuel et à la modification du

règlement relatif au régime indemnitaire et aux primes et indemnités diverses des agents de la Ville et du CCAS,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante n° CM-21-092 du 28 juin 2021 portant création de postes au sein des effectifs de la Ville,

Considérant qu'au fil des années, de nouvelles organisations ont été mises en place au sein de la collectivité et en parallèle, de profondes modifications statutaires ont été réalisées par le législateur, et plus particulièrement ces dernières années sur la structuration des cadres d'emplois, et la nécessité d'adaptation des grades de recrutement aux emplois proposés,

Considérant qu'afin de répondre au mieux aux obligations de la collectivité et de permettre le paiement des dépenses de personnel en produisant les délibérations de création d'emplois idoines, il apparaît aujourd'hui opportun d'établir un recensement exhaustif des emplois créés et du ou des grades de recrutement,

Considérant que les emplois ainsi créés répondent aux missions d'intérêt général poursuivies par la collectivité et aux besoins de fonctionnement des services,

Considérant que cette liste fera également l'objet d'actualisations ultérieures en cas de nouvelle création, de suppression ou de modification de postes ou encore de refonte statutaire,

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

▶ **APPROUVE** la création et la suppression des emplois permanents présentés dans les tableaux joints à la présente délibération, selon les conditions statutaires et de niveau de diplômes présentées pour chacun d'eux,

▶ **ABROGE** les précédentes dispositions relatives aux créations d'emplois dans les services à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

▶ **DIT** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour ces postes, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article mentionné dans le tableau annexe pour chacun des postes en question,

▶ **DETERMINE** le niveau de rémunération de ces postes par référence à la grille indiciaire du grade sur lequel ils sont créés, avec application des normes de régime indemnitaire déterminés par les groupes de fonction auxquels ils appartiennent,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

▶ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose de mettre la délibération aux voix.

Par 32 voix pour : M. Benoit JIMENEZ, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Daniel LOTAUT, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Bérard GUNOT, M. Yacine EL BOUGA, Mme Gisèle FREY, Mme Gulseren EKICI, M. Teddy VIRALDE, M. Ramzi ZINAOUI, Mme Françoise FAUCHER, M. Panhavuth HY, Mme Adiparamesvary SADASIVAM, M. Müfit BIRINCI, Mme Christine DIANE, M. Alexandre KARACADAG, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Maurice LEFEVRE, Mme Conception DEREAC, M. Brahim TAQUI, Mme Marie-Thérèse LESUR, M. Aimé LACHAUD, Mme Liliane GOURMAND, M. Karthik SANDIRAMOURTY, Mme Isabelle MEKEDICHE, M. Claude MARSEILLE, Mme Maria MORGADO, M. Makha DIAKHITE, Mme Yvette LANGLOIS, M. Mamady CAMARA, Mme Malika HADJ-AHMED.

Par 1 voix contre : M. Ali BELKADI.

9 Conseillers Municipaux se sont abstenus : M. Benyounes ARRAJ, M. Samy DEBAH, Mme Béatrice MADDI, M. Dean NGUYEN, M. Ayachi BENREHAB, M. Tolgahan KUS, M. Rettina RADJOU, Mme Béatrice NIAT, Mme Buket TEK

Le Conseil Municipal prend fin à vingt heures et vingt-huit minutes.

Le secrétaire de séance,

Madame Christine DIANE



Le Maire,

Monsieur Benoit JIMENEZ